



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

Monsieur Pierre Yves Jeholet
Ministre Président de la Fédération Wallonie-
Bruxelles
Place Surllet de Chokier, 15-17

1000 Bruxelles

Vos réf. : :

Nos réf. : mda/mib/ama/tsi/anf

Annexe(s) :

Namur, le 6 avril 2020

Monsieur le Ministre-Président,

Concerne : demande de suspension des délais visés dans les décrets et AGCF dans les différentes matières communautaires

Suite aux décisions exceptionnelles prises par le Gouvernement fédéral ce 12 mars 2019 et répercutées à tous les niveaux de la vie, ces mesures ont été maintenues le 27 mars et pourront parfois, en fonction des situations, s'annoncer drastiques.

C'est le cas pour les établissements relevant des secteurs culturels, festifs, récréatifs et sportifs qui ont dû fermer ou suspendre leurs activités.

Certains ont dû et doivent rester ouvert, notamment les milieux d'accueil de la petite enfance et les services qui assurent les garderies avant et après l'école, ainsi que pendant les congés de Pâques.

De ce fait, il en résulte que de nombreuses tâches administratives ne pourront plus être effectuées (si fermeture de l'établissement (centres sportifs, centres culturels, certaines bibliothèques dont le service ne peut être assuré en respectant les mesures sanitaires, manifestations sportives, plaines de jeux, les écoles de devoirs, etc.) ou simplement au vu de la situation à gérer en pratique, le personnel pare au plus urgent (rappel de travailleurs, remplacement, tâches de solidarité, etc.) pour les services tels que les milieux d'accueil et une partie de l'accueil extrascolaire (garderies des enfants avant et après l'école).

Dans ce cadre, et malgré la volonté affichée des employés et mandataires communaux d'assurer la continuité du service public, l'accomplissement de certaines tâches risque d'être mis à mal ; spécialement celles pour lesquelles aucune souplesse légale ou réglementaire n'est autorisée. A ce titre, figurent notamment l'ensemble des procédures de demande de reconnaissance (centres sportifs, centres culturels ou bibliothèques,...) ainsi que les procédures de demande de subventionnement dans les différentes matières communautaires.

Quel que soit le décret concerné et bien souvent son arrêté d'exécution – centres culturels, centres sportifs, lecture publique, centres de vacances, écoles de devoirs, ATL, « texte unique » subventionnement en matière sportives auquel les autorités locales peuvent prétendre,... – les présentes circonstances, bien qu'exceptionnelles, ne peuvent en l'état actuel du droit justifier une suspension des procédures en cours ou à venir. Or, sans connaître la durée de la situation actuelle,

la prorogation, parfois envisageable, ne suffira peut-être pas, pour procéder à toutes les demandes (reconnaissance, subventions) dans les temps prévus par les différents décrets/AGCF.

En conséquence, l'UVCW sollicite le Gouvernement de la Communauté française afin que des mesures urgentes soient prises pour que toutes les procédures en cours et à venir pour l'ensemble des demandes soumises à délai de rigueur puissent être suspendues le temps de cette crise. Et ce, quelle que soit l'autorité compétente.

Le décret du 17 mars 2020 qui octroie des pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Communauté française vous permet de prendre de telles mesures, en raison de la pandémie covid 19, et ce, afin de ne pas préjudicier tous les acteurs (autorité communale, asbl communale, ou privé) qui en cette période exceptionnelle, ne peuvent peut-être pas remplir toutes ces tâches administratives dans les délais requis.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'assurance de notre haute considération.



Michèle BOVERIE
Secrétaire générale



Maxime DAYE
Président

Conseiller : Tanya Sidiras, tél. 081 24 06 74, e-mail : tanya.sidiras@uvcw.be

Directeur de Département : Alexandre Maitre, tél. 081 24 06 26, e-mail : alexandre.maitre@uvcw.be